

Réponse à la contribution du collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs, du 25 mars 2018, dans le cadre de la concertation préalable sur le projet d'interconnexion AQUIND.

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs a publié un communiqué de presse relatif à la concertation sur le projet AQUIND, le 25 mars 2018. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la concertation¹.

En parallèle, une pétition a été lancée, aboutissant à l'envoi automatique à l'adresse concertationaquind@arcadis.com du message suivant :

« Le projet Aquind est en contradiction avec les objectifs figurant à l'article Premier de la loi du 17 aout 2015 dite de transition énergétique.

Cette interconnexion électrique supplémentaire entre la France et l'Angleterre est inutile pour au moins trois raisons :

1. d'autres interconnexions sont aujourd'hui conçues et réalisés par RTE ; 2. le choix du site n'est justifié que par un projet contesté de construction de deux réacteurs EPR sur le site de la centrale de Penly; 3. les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet priveront une fois de plus de moyens des projets citoyens de transition énergétique.

La réalisation puis l'exploitation de cette interconnexion ne sont pas plus admissibles au vu :

1. de l'impact des travaux sur la zone humide de l'estuaire de la Scie, 2. de l'impact sur le milieu marin du notamment à l'ensouillage des câbles au fond de la Manche. »

Par la présente publication, le maître d'ouvrage souhaite apporter plusieurs éléments de réponses.

Sur la justification du projet

Le marché européen de l'énergie est appelé à faire face au vieillissement des infrastructures, ainsi qu'aux défis de la transition énergétique. Ces enjeux impliquent une évolution significative vers une plus grande part d'énergies renouvelables, soutenues par un réseau amélioré, capable de distribuer l'énergie et d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Au sein de l'ENTSO-E (*European Network Of Transmission System Operators For Electricity*), les gestionnaires de réseaux de transport de 36 Etats Européens coopèrent au niveau de l'Union pour coordonner le bon fonctionnement du marché intérieur de l'électricité et des échanges transfrontaliers, pour assurer une gestion optimale, une exploitation coordonnée et une évolution technique robuste du réseau de transport d'électricité.

Le projet Aquind pourra ainsi contribuer à la diversification des sources de production d'énergie en France et au Royaume-Uni, en renforçant un réseau dans lequel les énergies renouvelables sont mieux intégrées (solaire et éolien notamment). Les interconnexions électriques sont une condition nécessaire pour la création d'un réseau européen de transport d'énergie, qui s'adapte aux défis de la transition énergétique, que ce soit d'un point de vue de la production ou de la consommation.

Dans le cadre du plan de développement du réseau sur 10 ans, le *Ten Years Network Development Plan* (TYNDP), l'ENTSO-E a évalué les besoins en interconnexion en Europe. Ce plan confirme le besoin en interconnexion entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale à hauteur de 10 à 13,5 GW. Le projet AQUIND s'inscrit donc dans la réponse à ce besoin. En outre, c'est parce que le projet répond à un besoin européen identifié que la Commission Européenne a attribué à AQUIND le statut de Projet d'Intérêt Commun (PIC) le 14 mars 2018.

Le TYNDP est établi en prenant en compte l'existence d'autres projets d'interconnexions entre le Royaume-Uni et la France, y compris les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par RTE : IFA2 et FAB.

La frontière France – Royaume-Uni présente un besoin en interconnexion fort. Les objectifs du TYNDP permettent la réalisation de tous les projets en cours, qu'ils soient portés par RTE ou un opérateur privé.

¹ <https://aquindconsultation.fr/wp-content/uploads/sites/15/2018/03/CP-STOP-EPR-Aquind-un-Grand-projet-inutile-au-m%C3%A9pris-de-la-transition-%C3%A9nerg%C3%A9tique.pdf>

Sur l'indépendance du projet

Le projet AQUIND est un projet privé, développé sans fond public. La société britannique AQUIND Ltd, dont le seul objet est le développement puis l'exploitation du projet AQUIND, est une société indépendante des opérateurs nationaux britanniques et français. Ni RTE, ni EDF, ni aucun autre producteur ou distributeur d'électricité ne participe financièrement au projet AQUIND. Il a été lancé en 2014-2015 sans aucune incitation de la part de producteurs d'électricité.

Il convient de préciser qu'il ne pourra exister aucune discrimination à l'accès à l'interconnexion AQUIND. Le système d'enchères permettant l'accès à l'infrastructure sera ouvert à l'ensemble des producteurs. Aucun producteur n'aura la capacité de bénéficier d'un monopole sur l'utilisation de l'interconnexion.

La société AQUIND n'est pas impliquée dans les politiques énergétiques au Royaume-Uni ou en France, et n'a aucune influence sur les choix de production. Le projet est complètement indépendant de tout projet de mise en service ou de fermeture de moyens de production d'énergie, quels qu'ils soient.

Aucun fond public ou subvention n'est engagé dans le cadre du projet AQUIND. Le projet est développé par des fonds privés.

Sur la localisation du projet

La réalisation d'une interconnexion électrique nécessite un raccordement au Réseau Public de Transport d'électricité. L'ensemble de la démarche ayant abouti au choix du raccordement au poste de Barnabos est détaillée dans le dossier de concertation, pages 9-11².

En synthèse, les principaux points de la démarche ont été les suivants :

- La société AQUIND s'est rapprochée de RTE afin de déterminer quels pouvaient être les points de raccordement possible au réseau français ;
- Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID), RTE a ainsi proposé à AQUIND une liste des postes du réseau public de transport d'électricité sur lesquels pourraient se raccorder la NID et les a évalués selon plusieurs critères techniques ;
- Trois points de raccordement au réseau français de transport d'électricité ont alors été identifiés : le premier situé sur la commune du Havre, au poste électrique du Havre, le deuxième situé sous la liaison 400kV Le Havre – Rougemontier nécessitant la création d'un poste électrique sous la liaison et le troisième situé sur le territoire de la commune de Bertrimont, au poste électrique de Barnabos ;
- Compte-rendu des fortes contraintes présentes au Havre (contraintes du réseau électrique, mais également contraintes techniques dues à l'immensité du Port, premier port Atlantique de France), le site de Barnabos s'est avéré être le point de raccordement le plus approprié pour l'interconnexion AQUIND.

Le choix de la localisation du point de raccordement est donc lié à la présence du poste existant de Barnabos.

Ce choix est indépendant de tout futur projet lié à la production d'électricité qui seraient prévus dans la région ; que ce soit en énergies renouvelables ou en énergie nucléaire.

Sur les impacts environnementaux du projet

La dimension environnementale a été intégrée au développement du projet dès les phases d'études préliminaires de faisabilité. L'ensemble des éléments qui sont présentés à la concertation (couloir en mer, atterrissage et tracé terrestre) ont été étudiés en prenant en compte ces enjeux environnementaux.

Le projet étant encore dans une phase amont, les possibilités d'évitement des enjeux environnementaux importants (zones humides, boisements, cours d'eau, habitats...) sont ouvertes. En outre, les tracés terrestres du projet AQUIND présentés pendant la Concertation Préalable sont sous routes, limitant ainsi les possibles incidences environnementales, notamment au niveau écologique et archéologique.

²<https://aquindconsultation.fr/wp-content/uploads/sites/15/2018/02/Dossier-de-Concertation-Prealable.pdf>

Concernant le milieu marin, la démarche d'évitement est également menée en prenant en considération les habitats benthiques présents dans l'aire d'étude, les espèces fréquentant le secteur et leurs cycles biologiques et les usages existants.

Enfin, le projet AQUIND fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en vertu du code de l'environnement. Cette étude traduira la séquence E.R.C (Eviter, Réduire, Compenser) qui a été mise en œuvre dès ses premières phases de développement. Le public sera invité à donner son avis une nouvelle fois et à se prononcer sur cette étude d'impact dans le cadre de l'enquête publique.

Alors que les études environnementales sont aujourd'hui en train d'être menées et que la démarche d'évitement est en cours de mise en œuvre, il est aujourd'hui trop tôt pour statuer sur les impacts du projet. La démarche engagée par la société AQUIND est donc de tout mettre en œuvre pour éviter les impacts environnementaux potentiels.